

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Commune de BONNAT

ARRÊTÉ N° 2023-64
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
VILLAGE DU RATEAU
A PARTIR DU 3 AOUT 2023

Le Maire de la commune de BONNAT

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-1 et R110-2, R411-8, R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU la demande de la société SOCALEC pour des travaux de voirie, du 1^{er} août 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité pendant la durée des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Du 23 août au 25 août 2023, la circulation se fera par alternat avec chaussée réduite au *Village du Rateau*– 23220 BONNAT.

Article 2 : La signalisation du chantier devra faire l'objet de bonne mise en place et de surveillance par la société SOCALEC, M. MOURLON Benjamin, Responsable d'affaires.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de BONNAT, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de BONNAT.



BONNAT, le 1^{ER} août 2023

Le Maire,
Philippe CHAVANT

Destinataires :

- Entreprise SOCALEC
- Gendarmerie
- SAMU
- SDIS